



TERMES DE RÉFÉRENCE

Nom	Conseil des associations provinciales et territoriales (CAPT)
Mandat	Le Conseil des APT est un comité consultatif de programme de Wrestling Canada Lutte (WCL) qui relève de la directrice administrative. C'est une tribune pour identifier et proposer des recommandations sur les enjeux en matière d'opération et de politique qui sont importants pour les APT et pour WCL. Le Conseil favorise aussi la collaboration entre les membres pour l'accomplissement de leurs responsabilités communes.
Principales tâches et responsabilités	<ol style="list-style-type: none"> 1. Passer en revue et formuler ses recommandations en matière de services aux membres. 2. Identifier les besoins des programmes provinciaux par rapport à la réalisation des priorités du plan stratégique. 3. Déterminer et fournir de la rétroaction relative aux enjeux opérationnels à transmettre au personnel et aux comités de WCL, ou les besoins d'élaboration de politiques à référer au conseil d'administration. 4. Offrir aux APT une tribune pour partager leurs programmes et stratégies, et pour débattre de problèmes et défis communs. <p>Tâches du (de la) président(e) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaborer l'ordre du jour des réunions du Conseil, en consultation avec les autres membres du Conseil, et le président et la directrice administrative de WCL. - Présider les réunions et s'assurer que le Conseil formule ses recommandations dans le cadre de son mandat et des politiques et plans organisationnels. - S'assurer que les recommandations et actions du Conseil sont communiquées à la directrice administrative. - Représenter le Conseil auprès du CA et des membres. - Élaborer des rapports écrits sur les recommandations, les progrès et toute autre information pertinente, afin de les soumettre, par l'entremise de la directrice administrative, au CA et aux membres. - Demeurer informé(e) des politiques pertinentes de l'organisation. - S'assurer que les membres du Conseil sont informés de tous les enjeux importants.





<p>Autorité</p>	<p>Le Conseil peut de temps en temps inviter à ses réunions d'autres personnes qui peuvent, selon le Conseil, contribuer aux travaux du Conseil (p. ex. des experts-conseils).</p> <p>Le Conseil peut organiser des réunions ou d'autres activités pour faciliter la prise de décisions.</p> <p>Le Conseil passe en revue les termes de référence et formule des recommandations concernant leur révision.</p> <p>Individuellement, les avantages provinciaux sont imputables vis-à-vis de leur association respective, de représenter de manière appropriée sa perspective et de lui communiquer les résultats et les discussions du Conseil des APT.</p>
<p>Composition</p>	<p>MEMBRES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Conseil se compose d'un(e) délégué(e) de chaque APT, désigné(e) tous les ans par l'APT au moment de l'AGA; - du président de WCL; - de la directrice administrative de WCL. <p>PRÉSIDENT(E) : Le ou la président(e) du Conseil des APT est élu(e) tous les ans parmi et par les délégués membres. Il n'y a pas de limite au nombre de mandats du ou de la président(e).</p> <p>MANDATS / VOTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les décisions se prennent à la majorité des voix exprimées. Le quorum est la majorité des membres du Conseil. - Chaque membre a une (1) voix, et il n'y a pas de vote par procuration.
<p>Réunions</p>	<p>Le Conseil des APT se réunit tous les trimestres par conférence téléphonique, et au besoin à la demande de son ou sa président(e). Une réunion en personne du Conseil des APT a lieu conjointement avec l'AGA, de telle manière que l'horaire de la réunion n'empiète pas sur celui des réunions du conseil d'administration.</p>
<p>Soutien en personnel, et ressources</p>	<p>Le Conseil des APT opère dans le cadre du budget approuvé de WCL, et on s'attend à ce que des membres du personnel de WCL et des APT y participent, pour des enjeux pertinents.</p>



Rapport	<p>Les rapports, se font par l'entremise de la directrice administrative, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- On tiendra à jour les procès-verbaux des réunions et les notes connexes- Des mises à jour seront effectuées pour les réunions du CA- Le Conseil fera rapport aux membres à l'assemblée générale annuelle des membres, sous la forme d'un rapport écrit.
Approbation et révision	<p>Les présents termes de référence ont été approuvés par le conseil d'administration le 23 juin 2017. Le présent document sera révisé tous les deux (2) ans par le Conseil et par le conseil d'administration, et il sera mis à jour par le conseil d'administration en fonction des besoins.</p>